

N°DEC-2024-19

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES « SUPER EGAUX » DE L'ASSOCIATION SAVOIR APPRENDRE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION AU CENTRE D'ART JEAN-PIERRE JOUFFROY DU 4 MARS 2024 AU 5 AVRIL 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec l'ASSOCIATION SAVOIR APPRENDRE – Exploradôme, 18 avenue Henri Barbusse 94400 VITRY-SUR-SEINE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de louer une exposition « SUPER EGAUX » créées par l'ASSOCIATION SAVOIR APPRENDRE, dans le cadre de l'exposition devant se tenir au Centre d'art municipal Jean-Pierre Jouffroy, du 4 mars 2024 au 5 avril 2024 inclus.

Article 2 : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle décide de la scénographie et de la façon dans les œuvres y sont présentées.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier, de quelque manière que ce soit, sans le consentement écrit de l'artiste.

Article 3 : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 5 500 € TTC.

L'impression des panneaux d'exposition est par ailleurs à la charge de la Ville.

La Ville accepte également de prendre en charge les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'artiste, s'il doit être présent pour procéder à l'installation et/ou au démontage, ainsi que pour le vernissage de l'exposition.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le contrat de mise à disposition de reproductions et d'exposition des œuvres de l'ASSOCIATION SAVOIR APPRENDRE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 1^{er} février 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire
Virginie DOUET-

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 7 FEV. 2024
Et de sa publication le - 7 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS